

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE DU QUERCY DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DE LA DANGÉROSITÉ DE LA SURFACE DE JEU.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire ;

Considérant que l'état actuel de la surface de jeu du terrain de sports en gazon synthétique de la plaine du Quercy ne permet pas une utilisation en toute sécurité notamment pour la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité des pratiquants.

Arrêté n° 2025 - 1316

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250717-AR2025-1316-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

ARRÊTE

Article 1 - L'accès au terrain de sport en gazon synthétique situé plaine du Quercy géré par la Municipalité sera strictement interdit pour la pratique sportive **à compter du jeudi 17 juillet 2025.**

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs)

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 17/07/2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**